Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 novembre 2026

n° 146-26

Objet : ***RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux, « Résidence le Comte Vert », 153-173 avenue du Comte Vert à Chambéry***

• date de convocation le 06 novembre 2026 **• nombre de conseillers en exercice : 27**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 22

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Alain Caraco - Sandrine Desroches-Afchain - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
La Ravoire	Alexandre Gennaro
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Sonnaz	Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) à Damien Regairaz - de Isabelle Junet (Chambéry) à Bruno Lhuissier

• conseillers excusés : 3
Pierre Brun (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Isabelle Dunod (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 12 novembre 2026

délibération ***n° 146-26***

objet ***RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux, « Résidence le Comte Vert », 153-173 avenue du Comte Vert à Chambéry***

Thierry Repentin en l'absence de Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux, « Résidence le Comte Vert », 153-173 avenue du Comte Vert à Chambéry

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PAM de 5 685 347 € sur 23 ans avec une période de préfinancement de 22 mois.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 019-26 C du Conseil communautaire du 5 février 2026, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 18 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 15 octobre 2026,

Vu le contrat de prêt n° 191730 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'arrêté n° 2026-061 A relatif au déport du président,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité Isabelle Geindre, Gaëtan Pauchet, Thierry Repentin, Michel Dyen, ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : d'accorder la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 685 347 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 191730 constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 842 673,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : de dire que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de dire que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : d'autoriser le représentant du président à signer tout document à intervenir,

Article 5 : de dire que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **146-26**

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux, « Résidence le Comte Vert », 153-173 avenue du Comte Vert à Chambéry
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	12 novembre 2026
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20261112-lmc1H37085H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H37085H1

Date de transmission en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de réception en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 13 novembre 2026